



David Anderson  
Député de Cypress Hills—Grasslands  
Secrétaire du cabinet fantôme  
Droits de la personne et liberté de  
religion

**Ottawa**

Bureau 618, édifice de la Justice  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6  
Tél. : 613-992-0657  
Télec. : 613-992-5508  
[david.anderson@parl.gc.ca](mailto:david.anderson@parl.gc.ca)

**Circonscription**

2-240, av. Central Nord  
Swift Current (Saskatchewan) S9H 0L2  
Tél. : 306-778-4480  
Télec. : 306-778-6981  
[David.anderson1@sasktel.net](mailto:David.anderson1@sasktel.net)

Le 5 juin 2019

Monsieur Anthony Housefather, député  
Président, Comité permanent de la justice et des droits de la personne  
de la Chambre des communes  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Par courriel : [just@parl.gc.ca](mailto:just@parl.gc.ca)

Monsieur le président,

Je vous remercie de me donner l'occasion de présenter un mémoire dans le cadre de l'étude que le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes poursuit sur les propos haineux exprimés en ligne. Mes collègues et moi avons beaucoup travaillé sur les questions liées au racisme et à la discrimination religieuse au Canada tout au long de la présente législature.

Tout d'abord, une discussion sur la prédominance des propos haineux exprimés en ligne ne doit pas reposer sur la question de savoir simplement si oui ou non les personnes s'entendent sur les objets du débat. Je soutiens fermement le droit à la liberté d'expression, à moins qu'un élément prônant la violence ou la menace physique ne fasse partie du message. C'est d'ailleurs pourquoi j'ai été un des plus ardents défenseurs de la décision de supprimer les dispositions de l'article 13 qui, *dans la Loi fédérale sur les droits de la personne*, portaient sur les propos haineux. Toute opinion légitime doit pouvoir être exprimée, peu importe que tout le monde l'accepte ou non. Au Canada, nous devrions pouvoir convenir que, quand des menaces de violence sont formulées, qu'elles le soient en ligne ou dans le monde réel, les propos qui les traduisent sont du ressort du *Code criminel*.

Une solution au problème des propos haineux diffusés en ligne ne doit pas reposer uniquement sur la réglementation du contenu d'Internet. Une solution plus exhaustive consisterait à exiger des personnes qu'elles s'identifient dans les tribunes du Web. C'est l'anonymat qui entoure les activités en ligne qui a permis la prolifération de contenus inacceptables.

Les conservateurs ont déployé de grands efforts pour gérer la question de la haine religieuse et celle de la manipulation de la langue par des groupes d'intérêts spéciaux. J'aimerais présenter au Comité un document qui, nous le croyons, sera important aux fins de ses discussions : il s'agit de l'opinion dissidente du Parti conservateur du Canada au sujet du rapport du Comité permanent du patrimoine canadien sur le racisme systémique et la discrimination religieuse.

Comme l'opinion dissidente le souligne, le gouvernement ne peut pas et ne doit pas fournir la solution au problème de la haine et de la discrimination dans notre pays, mais les Canadiens et les Canadiennes bien informés ont le pouvoir de le faire. La censure de l'État n'a jamais produit de résultats positifs à cet égard. En fait, dans notre opinion dissidente, nous évoquons la nécessité d'une approche « pancanadienne » envers le racisme et la discrimination religieuse, et non d'une approche pangouvernementale.

Dans le contexte d'une approche « pancanadienne », le gouvernement cherche à susciter un dialogue intercommunautaire, intracommunautaire, interconfessionnel et intraconfessionnel afin de doter les collectivités religieuses et culturelles du pouvoir voulu pour trouver des solutions à la discrimination raciale et religieuse.

Je vous remercie encore une fois de me donner l'occasion de contribuer à cette étude importante.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

David Anderson, député  
Cypress Hills—Grasslands